

DECISION DU MAIRE

N° 340

DATE

5 avril 2023

Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement culturel d'avenir »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif du Conseil départemental des Yvelines « Aide à l'investissement culturel d'avenir », dont le but est d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture,

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement culturel d'avenir » a pour objectifs de faciliter l'accès du plus grand nombre à des offres ou activités culturelles, de déployer de nouvelles approches ou expériences en s'appuyant sur les acquis numériques et d'encourager de nouveaux modèles économiques et managériaux fondés sur la coopération, la mutualisation, l'innovation et l'essaimage,

Considérant que la commune de Poissy a pour projet de moderniser l'infrastructure matériel et informatique des bibliothèques en 2023,

Considérant que le service des bibliothèques va acquérir du nouveau matériel de radio-identification, comprenant des portiques antivols, des platines de lecture et des automates de prêt,

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines peut soutenir financièrement cette action,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que la proposition de matériel de la Société Bibliotheca, sise 5, boulevard des Bouvets, 92 000 Nanterre, répond de manière pertinente au besoin de la commune,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement auprès du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement culturel d'avenir » pour un montant maximum de 12 000 €, pour l'acquisition de nouveau matériel de radio-identification (RIFD), comprenant des portiques antivols, des platines de lecture et des automates de prêt.

Article 2 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 3 :

De préciser que la Société Bibliotheca, sise 5, boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre, a été retenue dans le cadre de l'acquisition de ce nouveau matériel RFID pour les portiques antivols, les platines de lecture et les automates de prêt, pour un montant de 39 970 € HT, soit 47 964 € TTC.

Article 4 :

De préciser que les dépenses, s'élevant à 39 970 € HT, soit 47 964 € TTC, sont inscrites au budget, nature : 321 - fonction : 2188.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS